

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Aides à la filière pêche et indemnités de fonctionnement à la Prud'homie de Cassis - Année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche, des subventions d'investissement pour un montant total de 67 750, € au bénéfice de trois navires de pêche des Bouches-du-Rhône,
- d'allouer au titre de l'exercice 2019, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche, des indemnités de fonctionnement pour un montant de 350 € au bénéfice de la Prud'homie de Cassis.

La dépense de 67 750 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

La dépense de 350 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée